

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 21 décembre 2023
Délibération n°13

L'An deux mille vingt-trois le vingt et un décembre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le quinze décembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - JEANNE Virginie - VERNET Laurent - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

Absents :

Procurations : SEMIOND Philippe à MOUTIER Gérard - MOUGIN Rémi à VIESSANT Céline

Monsieur Bernard BARONNAT a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Madame le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dit « loi APER », vise à faciliter l'installation d'énergies renouvelables afin de permettre à la France de rattraper le retard pris dans ce domaine. L'objectif visé d'ici 2050 par le chef de l'Etat de multiplier par dix la production d'énergie solaire pour dépasser les 100 gigawatts (GW).

Madame le maire rappelle que cette loi instaure, dans son article 15, un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables au titre duquel les communes doivent, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations sur leur territoire, leur établissement public de coopération intercommunale devant débattre de ces zones au regard du projet de territoire.

Passé un délai de six mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce titre, les services de la Préfecture des Hautes Alpes recensent actuellement les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables présentes sur le territoire.

A Vallouise-Pelvoux, les implantations de panneaux solaires photovoltaïques sur toitures ou sur ombrières de parking, le potentiel d'hydroélectricité ou la mise en place de réseaux de chaleur dans les zones visées dans le document annexé peuvent être prises en compte comme zones d'accélération des énergies renouvelables.

Une concertation a été effectuée auprès des habitants de la commune via son site internet et l'application Illiwap entre le 30 novembre et le 5 décembre 2023.
117 participants ont participé à cette concertation.

Les questions posées étaient :

- Question 1 : Etes-vous d'accord avec cette stratégie retenue par la commune ?
 - *Oui : 90 % ; non : 10 % ; sans opinion : 0 %*
- Question 2 : Seriez-vous favorable à la mise en place de centrale micro-électrique ?
 - *Oui : 72 % ; non : 10 % ; sans opinion : 18 %*
- Question 3 : Encourager l'installation de panneaux photovoltaïques chez les particuliers, pensez-vous que ce soit un projet intéressant ?
 - *Oui : 81 % ; non : 14 % ; sans opinion : 5 %*
- Question 4 : Seriez-vous favorable à l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de la commune, combinées à des bornes de recharge électrique ?
 - *Oui : 76 % ; non : 18 % ; sans opinion : 6 %*
- Question 5 : Seriez-vous favorable à l'installation d'une centrale photovoltaïque au Sol ?
 - *Oui : 27 % ; non : 51 % ; sans opinion : 22 %*

Par ailleurs, la commune a sollicité l'avis du gestionnaire du Parc National des Ecrins par courriels successifs des 5 et 12 décembre 2023.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu les demandes d'avis adressées les 5 et 12 décembre 2023 au gestionnaire du Parc National des Ecrins ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par une abstention (GIRAUD Matthieu) et dix-huit voix pour

- Approuve la proposition d'implantation des installations d'énergies renouvelables dans zones d'accélération listées dans les documents annexés à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Hautes Alpes.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



Le secrétaire de séance
Bernard BARONNAT

